

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE
DU MARDI 20 OCTOBRE 2015**

Le mardi vingt octobre deux mille quinze, à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation du Maire, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FELDER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

MMES : Caroline SYDA, Céline BIEDERMANN, Marie-José FURSTENBERGER, Martine ZOLLER, Marie LESAGE

MM. Christian AULEN, Jean-Marc MEYER, Jean-Jacques FELDER, Jean KNAUS, Norbert WENDLING

Nombre de membres absents excusés : 1

Alain MAEDER

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 3

Pascal DI STEFANO qui a donné procuration à Jean-Jacques FELDER.

Philippe HERQUE qui a donné procuration à Martine ZOLLER.

Hubert BAUMER qui a donné procuration à Jean KNAUS.

Nombre de membres absents non excusés : 0

Assiste à la séance :

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30 et salue bien cordialement les membres présents.

Il propose au conseil le rajout d'un point supplémentaire.

Point n°10 : Regroupement Habitats de Haute Alsace – SEMCLOHR

Après acceptation, il passe à l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2015
- 3°) Adhésion au SIEPI – Mise à disposition de biens
- 4°) Désignation de délégués au SIEPI
- 5°) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion
- 6°) Créances admises en non-valeur
- 7°) Décision modificative n°1 au budget eau/assainissement
- 8°) Permis de construire et déclarations préalables
- 9°) Déclarations d'intention d'aliéner
- 10°) Regroupement Habitats de Haute Alsace – SEMCLOHR
- 11°) Divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2015

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 15 septembre a été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2015.

POINT N°3 : ADHESION AU SIEPI – MISE A DISPOSITION DE BIENS

Vu la demande d'adhésion de la commune de Hattstatt par courrier du 24 octobre 2012 au Président du S.I.E.P.I. ;

Vu l'accord de principe du comité syndical du S.I.E.P.I en date du 06 décembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2015 sollicitant l'adhésion de la commune de Hattstatt au S.I.E.P.I pour la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu les articles L.5211-5 et L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés. La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'EPCI.

Il convient donc de mettre à la disposition du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence eau à savoir le réservoir et le réseau d'eau. Le détail de cette mise à disposition figure dans le procès-verbal annexé à la présente délibération.

Les éléments d'actif et de passif mis à la disposition du S.I.E.P.I. sont détaillés ci-après :

C/21531 Réseaux d'adduction d'eau	= 469 006,24 €
C/28156 Amortissements réseaux d'adduction d'eau	= 168 495,14 €
Soit valeur nette du réseau	= 300 511,10 €
C/203 Frais d'études, de recherche et de développement	= 37 693,52 €
C/2803 Amortissements frais d'études	= 3 492,00 €

Soit valeur nette des frais d'études = 34 201,52 €

Le SIEPI assure le remboursement du capital et le paiement des intérêts des emprunts contractés par la commune pour financer la construction des biens mis à disposition à compter du 01/01/2016. Cela concerne un emprunt avec un encours restant au 01/01/2016 de 48 716,88 € (capital restant dû de 41 085,72 € + 7 631,16 € d'intérêts).

Il est précisé que l'état des restes ainsi que les résultats antérieurs ne sont pas transférés au S.I.E.P.I.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens ci-annexée ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document qui prendra effet le 01/01/2016 ;**
- **en tant que de besoin d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.**

POINT N°4 : DESIGNATION DE DELEGUES AU SIEPI

Suite à l'adhésion de notre commune au SIEPI avec effet au 01/01/2016 et conformément aux statuts approuvés lors de la séance du conseil municipal du 7 juillet dernier, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un suppléant pour siéger au comité syndical.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

DESIGNE M. Jean-Jacques FELDER et M. Norbert WENDLING en tant que délégués titulaires et M. Jean KNAUS en tant que délégué suppléant au comité syndical du SIEPI.

POINT N°5 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 15 septembre 2015 autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFCAP ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 avril 2015 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des marchés publics ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

- DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Assureur : CNP Assurances / SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 %.

Et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %.

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de gestion.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

POINT N°6 : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose que Mme le Trésorier demande l'admission en non-valeur des montants détaillés ci-après :

- Budget principal

3 pièces pour un montant total de 310 €.

Sur proposition de Mme le Trésorier et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur, sur le budget principal de l'exercice 2015, la somme de 310 €.

- **D'IMPUTER** le montant de cette créance à l'article 6541 du budget principal 2015.

- Budget eau/assainissement

15 pièces pour un montant total de 648,42 €.

Sur proposition de Mme le Trésorier et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur, sur le budget eau/assainissement de l'exercice 2015, la somme de 648,42 €.

- **D'IMPUTER** le montant de cette créance à l'article 6541 du budget eau/assainissement 2015.

POINT N°7 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus au compte 6541 sont insuffisants pour permettre l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables. Il y a lieu de régulariser cette situation par le virement de crédits exposé ci-après :

FONCTIONNEMENT	Dépenses Diminution de crédits	Dépenses Augmentation de crédits
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	650,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	650,00 €	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		650,00 €

TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		650,00 €
---	--	-----------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget eau/assainissement 2015 telle qu'exposée ci-dessus.

POINT N°8 : PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes d'urbanisme suivantes :

- demande de permis de construire déposée par l'EARL HEYBERGER-SALCH et fils représentée par Marc HEYBERGER et qui concerne la création d'un local commercial et d'un logement de fonction dans un bâtiment viticole, Section 14, Parcelles n°30 et 220.

LE CONSEIL MUNICIPAL, émet pour ce qui le concerne un avis favorable à la demande qui lui est soumise sous réserves :

- du respect du règlement du P.O.S.
- du respect des droits de tiers.
- les voiries créées seront à la charge du pétitionnaire.

- demande de déclaration préalable déposée par M. Christian CABEAU et qui concerne la couverture de la terrasse existante, Section 6, Parcelles n°36 et 37.

LE CONSEIL MUNICIPAL, émet pour ce qui le concerne un avis favorable à la demande qui lui est soumise sous réserves :

- du respect du règlement du P.O.S.
- du respect des droits de tiers.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal qu'un avis défavorable a été émis dans le dossier suivant :

- demande de permis de construire déposée par la SCI DIKARDEF représentée par Erhan KESKIN et qui concerne la création d'un immeuble d'habitation avec bureaux et entrepôt de stockage dans la zone d'activités « Espace Vignoble », Section 14, Parcelle n°233/73.

POINT N°9 : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) formulée par Maître Olivier VIX, notaire à Rouffach et qui porte sur la vente d'un terrain appartenant à la SARL Espace Vignoble sise Lieu-dit Langer Zug, section 14 parcelles 237/73 et 238/73 d'une superficie totale de 20 ares au profit de Monsieur Ralph JAEGLE.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) formulée par Maître Olivier VIX, notaire à Rouffach et qui porte sur la vente d'un terrain appartenant à la SARL Espace Vignoble sise Lieu-dit Langer Zug, section 14 parcelles 233/73 d'une superficie totale de 10 ares au profit de la SCI DIKARDEF.

LE CONSEIL MUNICIPAL est informé que le droit de préemption n'a pas été mis en œuvre pour les biens susvisés.

POINT N°10 : REGROUPEMENT HABITATS DE HAUTE ALSACE – SEMCLOHR

Monsieur le Maire expose que la commune a régularisé le 30 juin 1993 avec la SEMCLOHR un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans portant sur la transformation de l'ancienne école en un ensemble immobilier de 9 logements à usage locatif dénommé « Résidence Le Hatschbourg ».

Un groupement est engagé entre Habitats de Haute-Alsace et la SEMCLOHR, aux termes duquel l'intégralité du patrimoine de la SEMCLOHR va être dévolue à Habitats de Haute-Alsace au début de l'année 2016.

A cet égard, il appartient au conseil municipal de délibérer sur le transfert, au profit d'Habitats de Haute-Alsace, du contrat de bail emphytéotique susvisé régularisé entre notre commune et la SEMCLOHR.

Il convient de préciser à ce titre qu'Habitats de Haute-Alsace assurera la continuité de l'exploitation qui était préalablement réalisée par la SEMCLOHR.

Vu l'exposé des motifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le transfert du contrat de bail emphytéotique régularisé le 30 juin 1993 entre notre commune et la SEMCLOHR et portant sur l'ensemble immobilier dénommé « Résidence Le Hatschbourg » à compter de la réalisation définitive de l'opération de transmission universelle de patrimoine programmée entre la SEMCLOHR et Habitats de Haute-Alsace pour le début de l'année 2016 ;

DECIDE qu'Habitats de Haute-Alsace sera purement et simplement substitué à la SEMCLOHR dans l'exécution des obligations et dans le bénéfice des droits résultant de ce contrat ;

CONFERE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tout acte, tel un avenant au contrat de bail emphytéotique, et tous documents, effectuer toutes publicité et formalité s'y rapportant, et, plus généralement, faire le nécessaire en vue d'assurer le transfert du contrat de bail emphytéotique à Habitats de Haute-Alsace.

POINT N°11 : DIVERS

- Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers à la cérémonie du 11 novembre qui aura lieu cette année à Hattstatt.

- Monsieur le Maire informe les conseillers de l'invitation des Alte Hatstätter de Bâle au Mähli du 22 novembre 2015.

- La fête de Noël des séniors aura lieu le 18 décembre prochain au Paradis des sources.

La séance est levée à 20 heures 45.